

MACONDO

Élaboration d'une offre conditionnelle

1. Le Macondo est un pays en développement de taille moyenne constitué de quatre provinces (les provinces du Sud, du Nord, de l'Est et de l'Ouest).

2. Le Macondo élabore actuellement une offre conditionnelle dans le cadre des négociations de l'OMC sur les services. Il compte améliorer les engagements existants et offrir des engagements dans de nouveaux secteurs. Selon que de besoin, le Macondo apportera des modifications techniques à sa liste afin de corriger les erreurs faites lors de l'établissement de celle-ci pendant le Cycle d'Uruguay.

3. Le Macondo utilisera, lorsqu'il y a lieu, la Classification (W/120) établie par le Secrétariat et la CPC provisoire pour définir ses engagements spécifiques (dont on trouvera des extraits ci-après).

4. Veuillez apporter les modifications nécessaires aux listes jointes. Outre l'AGCS lui-même, les documents utiles à consulter sont les *Lignes directrices pour l'établissement des listes (S/L/92)* et la Note informelle du Secrétariat intitulée "*Codification des engagements spécifiques des Membres - Procédures pratiques*" (JOB(02)/88).

A. MODIFICATIONS TECHNIQUES

5. La liste du Macondo contient plusieurs erreurs qui peuvent être corrigées sans modifier la portée des engagements concernés. Veuillez identifier ces erreurs et effectuer les corrections nécessaires.

B. AMELIORATION DES ENGAGEMENTS EXISTANTS

6. Le Macondo souhaite apporter plusieurs améliorations à ses engagements existants en supprimant des limitations. Veuillez apporter les modifications nécessaires, comme suit:

- a) En ce qui concerne les services comptables, d'audit et de tenue de livres, le Macondo compte supprimer toutes les restrictions concernant l'accès aux marchés pour les modes 1 et 2.
- b) Le Macondo compte prendre un engagement sans limitation en matière d'accès aux marchés pour le mode 3 pour les services médicaux et dentaires.
- c) Dans le secteur des services de construction, le Macondo souhaite porter à 60 pour cent la participation étrangère au capital.
- d) Dans le secteur des services relatifs au tourisme, le Macondo compte supprimer la limitation concernant la participation étrangère au capital et, partant, libéraliser entièrement le mode 3 pour les services de restauration.
- e) Le Macondo souhaite étendre la portée de ses engagements horizontaux concernant le mode 4 de façon à couvrir également les fournisseurs de services contractuels. Ces nouveaux engagements devraient être limités aux spécialistes. La durée du séjour pour l'exécution d'un contrat ne devrait pas être supérieure à six mois. Les engagements concernant les fournisseurs de services contractuels qui sont des fournisseurs de services indépendants seront limités aux services professionnels. Dix mille permis au plus seront délivrés pour ces fournisseurs de services contractuels. Ce nouvel engagement horizontal ne s'appliquera pas aux services de construction.

C. OFFRE DE NOUVEAUX ENGAGEMENTS

1. Services professionnels – Services vétérinaires

7. Le Macondo compte offrir des engagements concernant les services vétérinaires sur la base des considérations suivantes:

- a) Le Macondo ne compte pas offrir d'engagements spécifiques pour le mode 1.
- b) L'âge minimum requis pour pouvoir présenter une demande est 30 ans. Les autorisations pour la fourniture de services vétérinaires au Macondo sont délivrées par le Ministère de l'agriculture.
- c) Les vétérinaires doivent être en mesure de démontrer qu'ils parlent au moins une des deux langues officielles du Macondo.
- d) Tous les vétérinaires doivent être enregistrés auprès de l'Association nationale des vétérinaires (NAV).
- e) Les vaccinations ordonnées par la loi (comme la vaccination contre la rage) doivent être effectuées dans des cabinets établis au Macondo. Les certificats délivrés à l'étranger pour ces vaccinations ne seront pas reconnus au Macondo.
- f) Les vétérinaires étrangers ne peuvent ouvrir un cabinet au Macondo que sous la forme d'une coentreprise avec un cabinet local; la participation étrangère majoritaire est autorisée à hauteur de 60 pour cent. La majeure partie des vétérinaires et des auxiliaires vétérinaires du cabinet constitué en coentreprise doivent être des ressortissants du Macondo.
- g) Les cabinets étrangers doivent avoir un programme de formation pour les auxiliaires vétérinaires.
- h) Les personnes physiques fournissant des services vétérinaires au Macondo peuvent séjourner jusqu'à trois ans dans le pays.
- i) Dans certaines circonstances, le Macondo peut reconnaître certains diplômes étrangers comme équivalents aux diplômes obtenus au Macondo.

2. Services concernant l'environnement

8. Le Macondo compte offrir des engagements spécifiques concernant les services de traitement des eaux usées sur la base des considérations suivantes:

- a) Au Macondo, les services de traitement des eaux usées fournis au public sont considérés comme des activités municipales. Ce sont donc les autorités locales et municipales qui sont chargées de la gestion de ces services. Ces dernières sont libres de décider si elles veulent fournir elles-mêmes ces services dans le cadre de monopoles publics ou si elles veulent en confier la fourniture à des fournisseurs privés dans le cadre de contrats de concession. La durée maximum de ces contrats est de 20 ans.
- b) Le Macondo estime que le mode 1 n'est pas techniquement réalisable pour cette activité et a des doutes quant à la pertinence du mode 2.

- c) Les entreprises étrangères doivent être constituées dans le pays et doivent établir des coentreprises avec des entreprises locales. La participation étrangère majoritaire est autorisée à hauteur de 60 pour cent.
- d) Les entreprises étrangères ne peuvent faire venir que deux spécialistes étrangers pour une durée de cinq ans.
- e) Dans le cadre des contrats de concession, les fournisseurs privés peuvent facturer directement les consommateurs. Toutefois, l'autorité compétente conserve le droit de fixer un prix maximum dans certaines circonstances. L'eau déversée dans l'environnement après traitement doit répondre à des normes de qualité strictes et les fournisseurs font l'objet de contrôles périodiques pour s'assurer qu'ils respectent ces normes. Les fournisseurs qui ne les respectent pas encourrent une amende. En cas d'infractions répétées, le contrat de concession peut être annulé.

3. Services de santé

9. Le Macondo compte offrir les engagements suivants concernant les services hospitaliers:

- a) L'engagement ne concerne que les hôpitaux privés.
- b) Les personnes résidant au Macondo peuvent être traitées dans des hôpitaux et cliniques à l'étranger. Toutefois, les programmes publics d'assurance maladie ne couvrent que les soins médicaux dispensés au Macondo.
- c) L'établissement d'une présence commerciale sera autorisé sous réserve d'un examen des besoins économiques. Les hôpitaux étrangers bénéficient du même traitement que les hôpitaux privés nationaux à d'autres égards.
- d) Les hôpitaux étrangers ne peuvent pas établir de présence commerciale dans la province du Sud du Macondo.
- e) Tous les hôpitaux privés doivent avoir au minimum 100 lits.
- f) Le directeur de l'établissement de santé doit avoir le titre de docteur en médecine. Les services hospitaliers privés doivent par ailleurs être agréés par les autorités sanitaires locales.
- g) Pour pouvoir travailler dans un hôpital, les médecins ayant été formés à l'étranger doivent suivre un stage de formation complémentaire de deux ans à l'université de Macondo. Cette prescription s'applique également aux ressortissants du Macondo qui ont été formés à l'étranger.

4. Services relatifs au tourisme

10. Le Macondo compte offrir des engagements spécifiques concernant les services d'hôtellerie, à l'exclusion des autres types d'hébergement. L'engagement spécifique sera par ailleurs limité aux hôtels quatre et cinq étoiles.

- a) L'accès aux fonctions de gestion hôtelière est subordonné à l'autorisation préalable de l'autorité compétente. Pour accorder cette autorisation, des conditions telles que l'expérience professionnelle et la disponibilité de gestionnaires locaux sont prises en considération.

- b) Au moment de l'entrée en vigueur de l'engagement, la participation de capitaux étrangers sera limitée à 49 pour cent. Au 1^{er} janvier 2007, cette participation sera portée à 100 pour cent.
 - c) Le Macondo estime que le mode 1 n'est pas techniquement réalisable pour cette activité.
 - d) Le Macondo offrira des engagements sans limitation pour le mode 2.
 - e) Le capital minimum requis pour l'établissement de tout nouvel hôtel est de 500 000 macondianos (monnaie du Macondo).
 - f) Aucun hôtel ne peut être construit à moins de 30 kilomètres de l'un des trois parcs nationaux du Macondo.
 - g) La présence de personnes physiques demeurera non consolidée, sauf indication contraire sous "Engagements horizontaux".
 - h) Tous les hôtels sont tenus de percevoir une taxe spéciale sur les touristes étrangers, sauf sur les touristes du pays voisin, l'Astaora.
-